

PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 6 janvier 2025 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

« copie des documents permettant de connaître :

1. Pour chacune des 5 dernières années, le nombre d'absences-maladie de plus d'une semaine, et ce, si possible décliné en fonction des corps d'emploi;
2. Pour chacune des 5 dernières années, le nombre total de départs ainsi que le nombre de départs volontaires, et ce, décliné en fonction des motifs (retraite, mutation ou démission), si possible également décliné en fonction des corps d'emploi;
3. La cible d'heures rémunérées pour la dernière année financière, ainsi que pour l'année financière en cours, telle que fixée par le Conseil du Trésor (le cas échéant);
4. Les documents transmis au dirigeant principal de l'information en vertu de l'arrêté ministériel 2024-01 du MCN;»

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie un document en lien avec votre demande. Vous le trouverez ci-joint.

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous les renseignements visés par les points 1 et 2 de votre demande :

Nombre d'absences-maladie de plus d'une semaine

Années financières	Le nombre d'absences-maladie de plus d'une semaine
2023-2024	46
2022-2023	41
2021-2022	33
2020-2021	50
2019-2020	80

Nombre de départs

Années financières	Démission	Retraite	Mutation
2023-2024	27	31	52
2022-2023	23	7	43
2021-2022	8	13	51
2020-2021	11	14	38
2019-2020	8	18	93

Finalement, les renseignements visés au troisième point de votre demande relèvent du Secrétariat du Conseil du trésor. Comme prévu à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous fournissons les coordonnées du responsable de l'accès aux documents au sein de cet organisme :

Maxime Perreault
Directeur du Bureau du secrétaire
875, Grande Allée E., 4e, Secteur 100
Québec (QC) G1R 5R8
Tél. : 418 655-9390
acces-prp@sct.gouv.qc.ca

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

François-Xavier Péloquin
Responsable substitut de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

AVERTISSEMENT

Le présent formulaire ne contient pas de macros. En conséquence, la fonction copier-coller n'a pas été désactivée. Au besoin, il est possible d'utiliser la **fonction copier-coller les valeurs** en utilisant le bouton placé à droite de la barre d'outils du présent fichier. Toutefois, la **fonction copier-coller intégrale ne doit pas être utilisée**, afin de ne pas écraser les validations et de corrompre le formulaire.

Note : Un formulaire altéré ou contenant des erreurs à corriger sera refusé par le MCN.

Note : Un formulaire altéré ou contenant des erreurs à corriger sera refusé par le MCN.

Portrait gouvernemental de l'intelligence artificielle

Mise en contexte de l'exercice:

Le 28 février 2024, le ministre de la Cybersécurité et du Numérique a pris un arrêté ministériel (2024-01) concernant des exigences en matière de ressources informationnelles au regard de l'utilisation de l'intelligence artificielle par les organismes publics.

Cet arrêté ministériel met de l'avant, entre autres, l'exigence qu'un organisme public doit déclarer au dirigeant principal de l'information tout actif informationnel, tout projet ou toute autre initiative en matière de ressources informationnelles visant l'utilisation de l'intelligence artificielle et lui transmettre les renseignements jugés nécessaires.

Afin de disposer d'un portrait gouvernemental juste et plus complet, des actifs informationnels, des projets et des initiatives en matière de ressources informationnelles visant le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, une collecte standardisée du portrait de l'utilisation de l'intelligence artificielle de chaque organisme public s'avère nécessaire.

Cette recension s'adresse à l'ensemble des organismes publics assujettis à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGRI) et permettra d'avoir une vision claire de l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de l'administration publique. La date maximale de dépôt du portrait de l'utilisation de l'intelligence artificielle de chaque organisme public est le 15 juin 2024.

De plus, comme annoncé par le ministre de la Cybersécurité et du Numérique, une partie de l'information du portrait gouvernemental de l'intelligence artificielle permettra d'alimenter un registre public. Cette action s'inscrit non seulement dans le cadre de la mesure 9.2 (rendre public le portrait des utilisations de l'intelligence artificielle dans l'administration publique québécoise) de la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle dans l'administration publique 2021-2026, mais également en réponse à l'une des recommandations du rapport du Conseil de l'innovation du Québec sur l'encadrement de l'intelligence artificielle, lequel proposait de créer un registre public des systèmes d'intelligence artificielle déployés dans l'administration publique.

Il s'agit donc là d'une action importante afin de veiller à l'utilisation transparente et responsable de l'intelligence artificielle au bénéfice des services numériques offerts aux citoyens.

Onget "Identification"	Il est important de remplir correctement la section d'identification du formulaire.
"Nom de l'organisme public"	Veuillez préalablement indiquer l'organisme public pour lequel vous saisissez les réponses.
"Répondant"	Merci de renseigner cette section en fournissant les informations sur la personne à contacter en cas de besoin d'informations complémentaires.

Question	Description
Nom de l'actif informationnel, du projet ou de l'initiative.	Le répondant doit saisir, dans ce champ le nom de l'intervention en intelligence artificielle (activité ou projet) ou le nom de l'actif informationnel.
Numéro lié à l'actif informationnel, au projet ou à l'initiative au Système intégré de gestion des ressources informationnelles (SIGRI).	Le répondant doit saisir, le cas échéant, dans ce champ le numéro de l'intervention comme inscrit au SIGRI.
Est-ce que l'attribut gouvernemental intelligence artificielle a été sélectionné dans le SIGRI pour le présent actif informationnel, projet ou initiative?	Un attribut gouvernemental a été ajouté pour permettre de retracer les interventions en intelligence artificielle au SIGRI. Il vous faut donc sélectionner dans votre intervention, au SIGRI, au sous-onglet Informations générales, au champ Attribut gouvernemental l'item Intelligence artificielle avant d'enregistrer. Si vous n'êtes pas en mesure de procéder, veuillez contacter performanceri@mcn.gouv.qc.ca .
Quelle est la clientèle visée, le cas échéant?	Menu déroulant: Citoyens; Organismes publics; Entreprises; Employés de l'état; Partenaires; Fournisseur.
Dans quelle opportunité s'inscrit l'actif informationnel, le projet ou l'initiative?	Décrire la problématique ou la situation que vous avez identifiée et que vous souhaitez régler ou améliorer.
Justifier brièvement la pertinence de recourir à l'intelligence artificielle (en quoi les technologies d'intelligence artificielle sont nécessaires)?	Décrire en quoi le recours à l'intelligence artificielle est essentiel à la résolution du problème, de l'opportunité identifiée ou encore permet d'améliorer un processus. Expliquer en quoi l'intelligence artificielle est nécessaire au projet et pourquoi une technologie autre que l'intelligence artificielle ne pourrait être utilisée. « Est-ce que l'intelligence artificielle résout ce problème d'une manière unique ? ».
Quelles sont les capacités d'intelligence artificielle envisagées (types de technologie intelligence artificielle)?	Menu déroulant : Raisonnement probabiliste; Logique computationnelle; Techniques d'optimisation; Traitement du langage naturel; Représentation des connaissances; Informatique basée sur les agents; Systèmes de perceptions et de l'intelligence ambiante; Automatisation intelligente de processus. Raisonnement probabiliste : représente les techniques, souvent généralisées sous le nom d'apprentissage automatique, qui extraient de la valeur à partir de la grande quantité de données collectées par les organisations. Cette catégorie comprend des techniques visant à dévoiler des connaissances inconnues contenues dans une grande quantité de données ou de dimensions. Ces techniques révèlent des connaissances inconnues en découvrant des corrélations intéressantes associées à un objectif ou une étiquette particulière au sein de ces données. Par exemple, cela peut impliquer de passer au crible un grand nombre de dossiers clients et d'identifier les facteurs et la manière dont ces facteurs sont corrélés. Logique computationnelle : représente les techniques, souvent appelées systèmes basés sur les règles, qui utilisent et étendent le savoir-faire implicite et explicite de l'organisation. Ces techniques visent à capturer les connaissances connues de manière structurée, souvent sous forme de règles. Ces règles peuvent être manipulées par les organisations, mais la technologie garantit la cohérence de l'ensemble des règles. En d'autres termes, la technologie garantit que les règles ne se contredisent pas ou ne conduisent pas à un raisonnement, ce qui n'est pas une tâche évidente lorsqu'il y a des dizaines de milliers de règles. Techniques d'optimisation : représente les techniques traditionnellement utilisées en recherche opérationnelle pour rechercher des solutions optimales aux problèmes avec un grand espace de solutions. Ces techniques effectuent une optimisation en maximisant (récompenses) ou minimisant (coût) un objectif (fonction) sur une formulation mathématique du problème, tout en respectant un certain nombre de contraintes dans un laps de temps spécifié. Ces techniques peuvent être utilisées pour l'allocation de ressources, la logistique et la chaîne d'approvisionnement, la planification de tâches à effectuer pour accomplir un objectif, l'ordonnement et la prise de décision. Traitement du langage naturel : fournit des formes intuitives de communication entre les humains et les systèmes. Elle comprend des techniques linguistiques computationnelles visant à reconnaître, analyser, interpréter, marquer automatiquement, traduire et générer (ou résumer) des langues naturelles. La partie phonétique peut souvent laisser aux technologies de traitement de la parole, qui sont essentiellement des systèmes de traitement du signal. Les applications traitant des fonctionnalités de transcription automatique de la parole et de la synthèse vocale de texte sont souvent fournies par différentes solutions logicielles. Des capacités supplémentaires de connaissance telles que des dictionnaires ou des ontologies, font également partie des systèmes de traitement du langage naturel. Représentation des connaissances : fournit des fonctionnalités telles que les graphes de connaissances ou les réseaux sémantiques, qui visent à faciliter et à accélérer l'accès et l'analyse des réseaux et graphes de données. Grâce à leur représentation de connaissances, ces techniques tendent à être plus intuitives pour des types spécifiques de problèmes. Par exemple, de nouvelles représentations des connaissances constituent un terrain fertile pour les techniques d'intelligence artificielle dans les situations où il faut cartographier des relations spécifiques entre des entités (par exemple la recherche d'investigation, l'optimisation de processus ou la gestion des actifs de fabrication). Ces techniques incluent le parcours de graphes, la mémorisation et l'apprentissage hybride (en utilisant des systèmes d'intelligence artificielle composites). L'adoption des techniques de graphes de connaissances s'est accélérée rapidement au cours des dernières années. Informatique basée sur les agents : Les agents logiciels sont des programmes persistants, autonomes et axés sur des objectifs qui agissent au nom des utilisateurs ou d'autres programmes. Les agents conversationnels (chatbots) ont pour objectifs d'imiter la conversation humaine au biais d'interactions textuelles ou vocales et sont couramment utilisés dans le service client et d'assistance. Les agents conversationnels modernes utilisent l'intelligence artificielle pour être capables d'entretenir une conversation avec un utilisateur en langage naturel et de simuler la façon dont un humain se comporterait en tant que partenaire de conversation. Les dernières avancées dans l'intelligence artificielle générative (par exemple ChatGPT) améliorent les capacités de conversation. Les agents peuvent être intelligents (aspects de l'intelligence artificielle tels que le raisonnement) et autonomes (modification du comportement pour atteindre ses objectifs). Ils peuvent également interagir avec d'autres agents pour accomplir un objectif commun (systèmes multi agents). Les agents peuvent aider les utilisateurs dans diverses tâches (assistants personnels intelligents) telles que la planification de rendez-vous, l'envoi de messages et la configuration de rappels. Systèmes de perception et de l'intelligence ambiante : réfère aux techniques permettant de percevoir et d'interagir dans le monde réel et d'interagir avec les humains. Les techniques de perception sont principalement la vision par ordinateur, l'audition par ordinateur et la linguistique informatique. La vision pour ordinateur est utilisée pour traiter les données visuelles, reconnaître des objets, comprendre la sémantique des images ou des séquences vidéo. L'audition par ordinateur est utilisée pour traiter et interpréter les signaux audios. La linguistique informatique est utilisée pour traiter, interpréter, et générer du texte et de la parole. L'intelligence ambiante réfère aux environnements (par exemple la maison, les bureaux, les espaces publics et les hôpitaux) qui sont sensibles et réactifs à la présence de personnes. L'intelligence ambiante permet des services personnalisés qui réagissent intelligemment et adaptent l'environnement aux besoins des utilisateurs, ce qui peut améliorer la qualité de vie des personnes. L'intelligence ambiante doit traiter et analyser les informations provenant d'un réseau de capteurs, incluant les images (vision) et le son (audition), pour percevoir et interpréter le contexte actuel et agir en fonction de celui-ci et des besoins de l'utilisateur. Automatisation intelligente de processus : combine l'automatisation robotisée de processus (ARP) avec l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique pour automatiser les processus d'affaires complexes. Cette technologie automatise les tâches répétitives et banales. L'ARP peut automatiser des tâches de routine telles que le traitement de flux de travail, le traitement automatisé de requêtes par courriel, les systèmes d'ordonnement,
Est-ce que l'actif informationnel, le projet ou l'initiative est basé sur l'intelligence artificielle générative?	Menu déroulant : Oui; Non L'intelligence artificielle générative peut être définie comme une classe ou type d'algorithmes issues de diverses branches, méthodes et techniques de l'intelligence artificielle telle que l'apprentissage machine, profond, le traitement automatique du langage ou la vision par ordinateur, ayant des capacités de générer des données synthétiques, en texte, images, vidéos, etc (Gartner, 2023). La catégorisation de ce concept est assez ardue, particulièrement en l'absence d'un domaine d'application précis: L'intelligence artificielle générative peut être considérée comme une catégorie de l'intelligence artificielle, cependant l'implémentation des algorithmes requière diverses approches et branches de l'intelligence artificielle. Les algorithmes catégorisés comme génératifs existent depuis des dizaines d'années comme la machine Boltzmann, le classifieur naïf de Bayes, le modèle de Markov caché et les réseaux antagonistes génératifs ou GAN (Goodfellow et al. 2016) ainsi que d'autres. L'intelligence artificielle générative est récemment mise de l'avant notamment grâce aux avancées technologiques en termes de gigantesque puissance de calcul et les percées de la recherche notamment en apprentissage automatique, profond et par renforcement. Actuellement, ces systèmes et applications comptent parmi les plus populaires et suscitent à la fois de l'engouement, mais aussi des débats sur son utilisation. Parmi les exemples bien connus du grand public, on peut citer le modèle ChatGPT, GPT4, le copilote de Github ou les hypertrucs (DeepFake).
Est-ce que des données contenant des renseignements personnels ou sensibles seront utilisées dans le cadre de l'actif informationnel, du projet ou de l'initiative?	Menu déroulant: Oui; Non. Un renseignement personnel est sensible lorsqu'il suscite un haut degré d'attentes raisonnables en matière de vie privée, en raison de sa nature ou du contexte de son utilisation. Dans le cadre de cette collecte, nous adhérons aux définitions de la Commission d'accès à l'information qui estime que : Un renseignement permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement.
Quels sont les bénéfices escomptés, le cas échéant?	Les bénéfices s'intéressent généralement à la création ou l'amélioration de produits/services, le rendement, la réduction des coûts, la taille du problème en lien avec l'occasion en intelligence artificielle, le succès attendu de l'occasion d'intelligence artificielle et la satisfaction des utilisateurs/citoyens.
Quels sont les coûts estimés, le cas échéant?	Les coûts directs sont les dépenses engagées directement par l'organisme public pour concevoir ou pour acquérir un produit ou une solution.
Lorsqu'applicable, veuillez indiquer le type de fournisseur envisagés.	Menu déroulant: Firmes; OBNI; Université; Organisme gouvernemental; Plus d'un fournisseur; Autre. Si vous faites affaire avec un ou plusieurs partenaires ou fournisseurs dans le cadre du projet, indiquer le nom du partenaire ou du fournisseur choisi à la situation prédominante. Si plus d'un partenaire et/ou fournisseur est impliqué, veuillez tous les identifier.
Quel est le ou les produits envisagés (si applicable)?	Description du produit ou des produits provenant du ou des fournisseurs

IDENTIFICATION

NOM DE L'ORGANISME PUBLIC	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
RÉPONDANT	
NOM	Bergeron
PRÉNOM	Stéphane
TÉLÉPHONE ET POSTE	418 691-5698, poste 4826
COURRIEL	stephane.bergeron@economie.gouv.qc.ca

Identification
Aide

[illegible]